

## Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 12 mai 2022

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 06 mai 2022**, s'est réuni le **jeudi 12 mai 2022** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

### Absents :

COLLECTEA	Loïc JAMIN (excusé), Frédéric RENAUD (excusé),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD (excusé),

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1
- en exercice : 14	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 5	- pour : 9	<b>24 MAI 2022</b>
- présents : 9	- contre : 0	<b>Publication le : 24 MAI 2022</b>
- votants : 9	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 06/05/2022</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le compte-rendu du Bureau Syndical du 23 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

**Délibération n°2022-004 : Lancement du marché n°2022-002 relatif à la mission de contrôle de la délégation de service public d'exploitation des plateformes de compostage de Ryes et Formigny**

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de ses compétences, le SEROC, syndicat de traitement des déchets, a conclu un contrat avec la société Valnormandie (devenue la société Bio Bessin Energie, filiale de VEOLIA) en 2006 pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement de deux plateformes de compostage situées à Ryes et à Formigny.

Le contrat, conclu pour une durée de 19.5 ans, comprend une convention d'exploitation sous forme de délégation de service public ainsi qu'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des deux terrains.

La délégation de service public arrivera donc à terme le 30 avril 2026.

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation pour assurer le contrôle annuel de la délégation de service public sur le plan technique, administratif, juridique et financier.

Le marché comprendrait également des prestations de conseil et d'accompagnement quant au renouvellement de la concession ou à la reprise de gestion en régie des équipements à l'issue de la convention.

Les crédits sont inscrits au budget au compte 617 service « compostage industriel ».

Les offres des candidats seront analysées par la commission achats si le marché est supérieur à 90 000 € HT.

#### **Décision du Bureau Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2006-032 du 10 octobre 2006 actant le choix du délégataire pour la construction et l'exploitation des plates formes de co-compostage et de conditionnement de bois,

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'APPROUVER** le lancement de ce marché,
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à attribuer, signer et notifier le marché avec le prestataire proposé par la commission achats si le marché est supérieur à 90 000 € HT
  - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

La Présidente,  
**Christine SALMON.**